

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 09/01/2025 - 4261 - 2014 D 04628 - 805 267 531 - 66 MERCIER

66 MERCIER
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 18, passage du Mont Cenis
75018 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

L'an 2021,

Le 25 janvier,

A 18 heures,

Les Associés de la société 66 MERCIER, SCI au capital de 1 000 euros divisés en 1 000 parts sociales, dont le siège social est au 18 passage du Mont Cenis 75018 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire chez la SARL SELECTRA au 66 rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre simple adressée le 10 janvier 2021, par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier Pinon, Gérant de la Société.

Monsieur Xavier Pinon est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins le quart des parts sociales. S'agissant d'une première convocation, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- le rapport de la gérance
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président fait ensuite observer que tous les documents prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social de la société,
- Modification des statuts
- Pouvoirs

Le président donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de transfert du siège social social proposé par le Gérant, l'Assemblée Générale décide d'approuver cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide par conséquent que l'article quatrième des statuts relatif au siège social est rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé à : PARIS 15EME ARRONDISSEMENT (75015), 66, Rue Sébastien Mercier

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

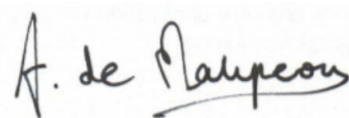
LE PRÉSIDENT DE SÉANCE LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE LE SCRUTATEUR



M. Xavier Pinon



M. Xavier Pinon



M. Aurian de Maupeou